**SANCTION DISCIPLINAIRE DU 1ER GROUPE**

**BLAME**

Le Maire de ...........................

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 532-4 et L. 533-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est reproché à M ................ d'avoir commis telle faute .......................... OU d'avoir manqué à l'obligation de ........................,

Considérant que M …………………………………. a été informé(e) de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que M ........................... a eu communication de son dossier,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Un blâme, sanction du 1er groupe figurant à l’article L. 533-1 du Code général de la fonction publique, est infligé à M .........................., grade ..........................., à la date du ............................

**Article 2** : La sanction sera effacée au bout de 3 ans si aucune sanction n’est intervenue pendant cette période.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

 - notifié à l'intéressé(e),

 - transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'agent le : Fait à ................., le ...............

(date et signature) Le Maire,